



VILLE DE
ROUBAIX

Dépôt d'une demande PIC (Bilan) n° 2703695

effectuée le 17/09/2025 à 09h16min44sec

Dossier de Projet d'Initiative Citoyenne : dépôt du bilan de la demande PIC : "Découvrir l'alimentation durable" (projet n° 0002636966), qui s'est déroulé du 26/03/2025 au 18/06/2025

DEMANDEUR

Civilité Prénom Nom

MME ELSA GERONIMI

Adresse

*MAISON 9
62 RUE DE LA JUSTICE
59000 LILLE
FRANCE*

Courriel

elsa.geronimi@gmail.com

Téléphone portable

0667182736

Association

FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE THEODORE MONOD

Adresse

*205 RUE HENRI REGNAULT
59100 ROUBAIX
France*

Courriel

elsa.geronimi@gmail.com

Téléphone personnel

0320752719

Téléphone portable

0667182736

Dépôt d'un bilan de projet PIC

Dispositif financé par la Région Hauts-de-France avec le concours de la Ville de Roubaix

Titre du projet

Découvrir l'alimentation durable

N° de projet

0002636966

Objectif principal du projet au regard de la thématique d'intervention choisie

(Transition énergétique et écologique)

Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est de permettre à 18 jeunes, scolarisés en classe de 5ème, à des parents et des habitants du quartier de découvrir l'agriculture urbaine à travers trois moments forts sous forme d'ateliers à la ferme du Trichon, encadrés par le Collectif des paysans urbains du Trichon.

Ces jeunes font partie d'un club UNICEF et ont comme objectif cette année d'être sensibilisés mais aussi de sensibiliser par la suite les autres jeunes sur les droits des enfants dans le collège. Ils ont déjà travaillé sur plusieurs droits des enfants et ont réalisé des affiches. Ils ont décidé de s'intéresser tout particulièrement à l'alimentation car ils ont été choqués et surpris des chiffres de sous-nutrition et de malnutrition dans le monde. Le but est donc qu'ils comprennent tout le fonctionnement de l'alimentation pour ensuite pouvoir s'engager eux-même dans des démarches plus durables et questionnantes sur leur alimentation.

Date de réalisation du projet

Du 26/03/2025 à 08:00 au 18/06/2025 à 18:00

Déroulement de l'action

Les jeunes ainsi que les parents volontaires ont pu participer à trois ateliers autour de l'alimentation à la ferme du Trichon.

Le premier atelier a eu lieu en mars 2025 pour la découverte du lieu, les explications sur le fonctionnement de la terre et comment fonctionne l'agriculture. Cet atelier de 2h (au lieu d'1h prévue à l'origine) a permis aussi d'aborder le compost et l'agriculture durable/ agro-écologie. Les jeunes ont aussi pu planter des fèves et de pois et faire des semis de tomates.

Les deux autres ateliers ont été réalisés en mai et juin 2025 autour de l'alimentation avec la réalisation de plats. Les élèves ont fait une citronnade, des cordons bleus et des frites de légumes. Nous avons pu aborder de nouveau l'agriculture, et notamment l'agriculture biologique, le gaspillage alimentaire, et l'importance de savoir cuisiner.

Nombre d'habitants mobilisés pour mettre en oeuvre votre action

10 Femme(s), 9 Homme(s)

Nombre d'habitants ayant participé ou assisté à votre action

10 Femme(s), 9 Homme(s)

Résultats obtenus

Points positifs:

- Les jeunes ont changé de regard sur l'alimentation et notamment sur l'agriculture
- Ils ont pu sensibiliser les autres collégiens à l'agriculture durable et à une alimentation plus saine
- Les jeunes sont venus des mercredis en dehors des horaires de cours
- Ils ont montré une réelle volonté de pouvoir revenir à la ferme du Trichon

Difficultés rencontrées:

- Mobilisation des parents
- Réalisation de l'exposition (manque de temps en fin d'année scolaire)
- Modalités mises en oeuvre pour permettre aux personnes mobilisées et au public de veiller au respect des principes du contrat d'engagement républicain et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines :
- Relecture des règles du vivre-ensemble et du carnet de liaison avant la première sortie faisant écho à la laïcité et aux valeurs républicaines
- Actions réalisées pour garantir le principe d'égalité de droits entre les femmes et les hommes :
- Parité déjà effective dans la classe

Cet accompagnement était-il suffisant ?

Oui

Souhaitez-vous reconduire votre action ?

Non

Avez-vous d'autres idées de projet ?

Non

Pièces justificatives

Type	Nom du fichier
Budget réalisé	PIC MODELE BUDGET REALISE - Alimnetation.doc
Photo(s) illustrant l'action	IMG_20250521_152248.jpg
Document(s) de communication	IMG_20250326_100045.jpg
Article(s) de presse	IMG_20250521_152235.jpg
Autre(s) document(s) illustrant l'action	IMG_20250521_161145.jpg
Facture(s)	Facture Collège Théodore Monod 2025.odt

CONVENTION D'ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES DU PIC DE ROUBAIX

Le demandeur, le porteur du projet représenté par un collectif d'habitants et le destinataire de l'aide désignés dans la demande sont collectivement identifiés comme les bénéficiaires du PIC de Roubaix, dispositif financé par la Ville de Roubaix et la Région Hauts-de-France. Les bénéficiaires ainsi désignés attestent de leur plein consentement à prendre part au projet décrit, certifient sur l'honneur la sincérité des informations transmises et l'exactitude des données personnelles communiquées.

En sollicitant l'aide du PIC de Roubaix, les bénéficiaires reconnaissent avoir pris connaissance de son règlement et s'engagent à le respecter. Ils s'engagent notamment à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qui lui est annexé, au même titre que l'association gestionnaire du PIC de Roubaix, et à en informer toutes leurs parties prenantes :

- Engagement n° 1 : respect des lois de la République
- Engagement n°2 : respect de la liberté de conscience
- Engagement n°3 : liberté des membres de l'association
- Engagement n°4 : égalité et non- discrimination
- Engagement n°5 : fraternité et prévention de la violence
- Engagement n° 6 : respect de la dignité et de la personne humaine
- Engagement n° 7 : respect des symboles de la République

De même, les bénéficiaires s'engagent à respecter les principes de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines, et à en informer toutes leurs parties prenantes :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race ou de religion,
- Le respect de toutes les croyances,
- L'égalité entre les hommes et les femmes,
- La liberté de conscience et le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public.

Ils s'engagent ainsi à mettre concrètement en avant la mise en œuvre de ces principes en réfléchissant aux moyens de faire vivre la réflexion sur la laïcité, en proscrivant toutes violences et discriminations, et en promouvant une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

Lorsque l'objet que poursuivent les bénéficiaires sollicitant l'octroi d'une aide financière du PIC de Roubaix, leur activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite, sont illicites ou incompatibles avec les principes du contrat d'engagement républicain ou de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines, la Ville de Roubaix déclare la demande de l'usager inéligible à une instruction par les membres bénévoles des Comités d'attribution.

S'il est établi que les bénéficiaires ayant reçu une aide financière du PIC de Roubaix poursuivent un objet ou exercent une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles ils la conduisent sont incompatibles avec les principes du contrat d'engagement républicain ou de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines, l'association gestionnaire du PIC de Roubaix est fondée à procéder à son retrait.

Si la demande des bénéficiaires répond aux conditions réglementaires d'éligibilité pour une instruction, ils s'engagent collectivement à venir en faire la présentation devant les bénévoles du Comité d'attribution compétent.

Une décision de financement favorable à la réalisation de la demande des bénéficiaires émise par le Comité d'attribution compétent entraîne le versement d'un acompte sur l'aide sollicitée par l'association gestionnaire du PIC de Roubaix, suivant un montant défini par le même Comité d'attribution.

À compter du versement de cet acompte, les bénéficiaires ont une obligation de moyens pour mettre en œuvre le projet décrit dans leur demande. Ils doivent obligatoirement justifier cette mise en œuvre sous la forme d'un bilan reprenant les dépenses afférentes avec l'ensemble des justificatifs financiers - factures, tickets de caisse - les photos et articles de presse éventuels, qu'ils doivent transmettre directement par téléprocédure sur le portail des démarches en ligne de la Ville de Roubaix.

Ce bilan doit être remis dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de fin de réalisation du projet. Le défaut ou l'insuffisance du dossier au jour de l'instruction du bilan entraîne une décision d'ajournement ou la perte du solde du financement décidé par le Comité d'attribution compétent et le